

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 119

présenté par  
Mme Goulet

à l'amendement n° 108 du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« dix-huit »,

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli diminue à six mois au lieu de dix-huit mois la durée cumulée pendant laquelle les jeunes majeurs ou émancipés ont été confiés à l'Aide Sociale à l'enfance au cours des vingt-quatre mois précédant leur émancipation ou l'atteinte de leur majorité pour pouvoir bénéficier d'un contrat d'accès à l'autonomie.